



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

Portant limitation ou suspension temporaire des usages de l'eau au hameau de Savoyères

149 DTAE 2025

NOMENCLATURE : 6 .1.1

Le Maire de la commune de Claix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-29 et L.2215-1,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.211-3, L.213-3, L.215-7 et R.211-66,

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2025 plaçant le département de l'Isère en niveau 2 sur 4,

CONSIDERANT la baisse des ressources en eau du hameau de Savoyères, observée par la Régie de l'eau potable de Grenoble Alpes Métropole du fait de la sécheresse en cours,

CONSIDERANT qu'il n'existe pas de possibilité de secours au réseau d'eau potable de Savoyères autre que l'approvisionnement par camion-citerne,

CONSIDERANT que seule la réduction de la consommation individuelle peut retarder le manque d'eau et le recours aux camions-citernes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre dès à présent des actions préventives incluant des restrictions d'usage de l'eau potable aux seuls besoins essentiels,

ARRETE

Article 1 :

L'arrosage des jardins potagers, des pelouses, des massifs fleuris et de tout espace vert privé (sauf maraîchage et pépinières), le lavage des véhicules, le remplissage des piscines, le nettoyage des terrasses, des rues et des trottoirs, est strictement interdit dans l'attente d'une recharge de la ressource par les pluies,

Article 2 :

Certains usages sont autorisés mais restreints : l'apport d'eau neuve des piscines pour des raisons sanitaires et le nettoyage organisé par la commune pour des raisons de salubrité publique.

Article 3 :

Ces dispositions sont valables tant que la situation de pénurie de la ressource l'exigera. D'autres restrictions complémentaires pouvant intervenir en fonction de l'évolution du contexte local.

Article 4 :

Tout contrevenant aux dispositions de l'arrêté s'expose à une peine d'amende de 5^{ème} classe (jusqu'à 1500 euros et 3000 euros en cas de récidive).

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la police municipale, le commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Pont de Claix seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Fait à Claix, le 11 août 2025

Le Maire,
Christophe REVIL



Date d'affichage: 11/08/2025

Date de retrait: 11/10/2025

